CFA 45 APPRENTISSAGE AGRICOLE PUBLIC BELLEGARDE

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS AGRICOLES DU LOIRET BELLEGARDE

L'AVENTURE DU VIVANT – ENSEIGNEMENT AGRICOLE – LES MÉTIERS GRANDEUR NATURE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Aux employeurs et maîtres d'apprentissage

AGROÉQUIPEMENT
- BAC PRO Agroéquipement

AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS
- CAPa Jardinier paysagiste
- BAC Pro « Aménagements Paysagers »
- Brevet Pro « Aménagements paysagers »

COMMERCE
- BTSA « Technico-Commercial »
- Produits de la Filière Forêt-Bois
- Agrofournitures
- Jardin et végétaux d'ornement

FORÊT
- CAPa « Travaux Forestiers »
- BAC Pro « Forêt »
- Brevet Pro « Responsable Chantiers Forestiers »
- BTSA « Gestion Forestière »

HORTICULTURE
- CAPa « Métiers de l'Agriculture » Productions Horticoles
- BAC Pro « Productions Horticoles »
- BTSA « Production Horticole » *(en partenariat avec le CFA de la Mouillère – Ecole d'Horticulture d'Orléans)*

PRODUCTIONS AGRICOLES VÉGÉTALES
- CAPa « Métiers de l'Agriculture » Grandes Cultures
- BAC Pro CGEA (Conduite d'élevages et de Cultures)
- BTSA « Agronomie, Productions Végétales »

DES FORMATIONS POUR ADULTES
CAPa UC Jardinier Paysagiste / Ouvrier Horticole
CERTIPHYTO, ADEMA...

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion de rentrée de votre apprenti au CFA.

Vous trouverez ci-joint le planning et le calendrier de la rentrée ainsi que diverses informations, notamment sur l'aide unique.

Lors de la réunion de rentrée, les objectifs de formation et le plan de formation vous seront présentés par l'équipe pédagogique.

Les documents de liaison vous seront remis et leur utilisation sera commentée.

Votre présence sera le premier pas vers la réussite de notre collaboration pour la formation de votre apprenti.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Directeur
D. POLANOWSKI

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE C.F.A.A.D du LOIRET BELLEGARDE

Retrouvez les notes et le cahier de texte de l'apprenti sur :
RIVAGEPRO
https://cfacentre.rivagepro.com

C.F.A. - 11 rue des Pervenches, 45270 – BELLEGARDE
Tél. : 02.38.95.08.20 – Fax : 02.38.90.28.26 – Mél : cfa.loiret@educagri.fr
www.cfa-bellegarde.fr et emploi.cfa-bellegarde.org
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole du Loiret

Centre-Val de Loire

RENTREE 2020

	CAPA				BAC PRO			BREVET PRO			BTSA			CAPA TP ADULTES
	1e année Jardinier-paysagiste	2e année Jardinier-paysagiste	1e année Métiers agricoles et horticoles, travaux forestiers	2e année Métiers agricoles et horticoles, travaux forestiers	1e année Toutes options	2e année Toutes options	3e année Toutes options	1e année Aménagements paysagers	2e année Aménagements paysagers	1e et 2e année Responsable chantiers forestiers	1e année • Technico-commercial • Agronomie productions végétales • Gestion forestière	2e année •Technico-commercial •Agronomie productions végétales • Gestion forestière	2e année Production horticole	
Date de rentrée	Lundi 07/09	Lundi 31/08	Lundi 21/09	Lundi 31/08	Lundi 14/09	Lundi 14/09	Lundi 31/08	Lundi 21/09	Lundi 31/08	Lundi 07/09	Lundi 14/09	Lundi 31/08	Lundi 31/08	Lundi 07/09
Heure de rentrée. Réunion maître d'apprentissage et famille	9H30	9H30	09h30	9H30	9H30	14H00	09H30	9H30	14H00	14H00	14H00	14H00	14H00	9H30
Début des cours après installation	13H45	13H45	13h45	13H45	13H45	15H30	11H30	13H45	15H30	15H30	16H30	15H30	15H30	11H30

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
AGRICOLES DU LOIRET – BELLEGARDE

Édition du 04/06/2020

Planning definitif

CALENDRIER des SEMAINES de COURS
Année scolaire 2020 - 2021

Légendes CFA — *présence CFA*
Mob. EU — *Mobilités Européennes (stages à l'étranger)*

Événements		N°Sem.	Du	Au	Hbre Heures/sem.	CAPa Jardinier Paysagiste 1 JP	CAPa Jardinier Paysagiste 2 JP	CAPa Métiers Agricoles et Horticoles, Travaux Forestiers 1	CAPa Métiers Agricoles et Horticoles, Travaux Forestiers 2	BAC Pro 1ère année Bac pro toutes options	BAC Pro 2ème année Bac pro toutes options	BAC Pro 3ème année Bac pro toutes options	BREV PRO 1 Am. Paysagers	BREV PRO 2 Am. Paysagers	BREV PRO 1 et 2 Resp.chant. Forestiers		BTSA - Technico-Commercial - Agronomie Production Végétale - Gestion Forestière 1	BTSA - Technico-Commercial - Agronomie Production Végétale - Gestion Forestière 2	BTSA Production Horticole PH	BTSA Production Horticole PH	CAPa UC
	1	36	lundi 31 août	vendredi 04 septembre	35 h		CFA		CFA			CFA		CFA				CFA		CFA	
	2	37	lundi 7 septembre	vendredi 11 septembre	35 h	CFA						CFA		CFA	CFA	CFA		CFA		CFA	CFA
	3	38	lundi 14 septembre	vendredi 18 septembre	35 h		CFA			CFA	CFA						CFA				CFA
	4	39	lundi 21 septembre	vendredi 25 septembre	35 h			CFA	CFA		CFA		CFA				CFA				CFA
	5	40	lundi 28 septembre	vendredi 02 octobre	35 h	CFA						CFA		CFA	CFA	CFA		CFA		CFA	CFA
	6	41	lundi 5 octobre	vendredi 09 octobre	35 h		CFA			CFA		CFA		CFA	CFA	CFA		CFA		CFA	CFA
	7	42	lundi 12 octobre	vendredi 16 octobre	35 h			CFA	CFA	CFA	CFA						CFA				CFA
		43	lundi 19 octobre	vendredi 23 octobre																	Stage
		44	lundi 26 octobre	vendredi 30 octobre																	Stage
	8	45	lundi 2 novembre	Vendredi 6 novembre	35 h	CFA					CFA			CFA	CFA	CFA	CFA	CFA			Stage
11 Novembre	9	46	lundi 9 novembre	Vendredi 13 novembre	28 h		CFA			CFA		CFA	CFA		CFA	CFA		CFA		CFA	CFA
	10	47	lundi 16 novembre	vendredi 20 novembre	35 h			CFA	CFA			CFA	CFA				CFA				CFA
	11	48	lundi 23 novembre	vendredi 27 novembre	35 h	CFA					CFA			CFA			CFA			CFA	CFA
	12	49	lundi 30 novembre	vendredi 04 décembre	35 h		CFA				CFA			CFA	CFA	CFA		CFA		CFA	CFA
	13	50	lundi 7 décembre	vendredi 11 décembre	35 h			CFA	CFA	CFA		CFA	CFA					CFA			CFA
	14	51	lundi 14 décembre	vendredi 18 décembre	35 h	CFA					CFA	CFA		CFA			CFA				CFA
		52	lundi 21 décembre	vendredi 25 décembre																	
		53	lundi 28 décembre	vendredi 01 janvier																	
	15	1	lundi 4 janvier	vendredi 08 janvier	35 h		CFA			CFA	CFA		CFA		CFA	CFA	CFA	CFA		CFA	
	16	2	lundi 11 janvier	vendredi 15 janvier	35 h			CFA	CFA		CFA	CFA		CFA				CFA			CFA
	17	3	lundi 18 janvier	vendredi 22 janvier	35 h	CFA						CFA	CFA		CFA	CFA	CFA			CFA	CFA
	18	4	lundi 25 janvier	vendredi 29 janvier	35 h		CFA			CFA			CFA		CFA	CFA	CFA			CFA	CFA
	19	5	lundi 1 février	vendredi 05 février	35 h			CFA	CFA	CFA	CFA			CFA				CFA			CFA
	20	6	lundi 8 février	vendredi 12 février	35 h	CFA					CFA	CFA		CFA				CFA	CFA		CFA
	21	7	lundi 15 février	vendredi 19 février	35 h		CFA			CFA		CFA	CFA		CFA	CFA	CFA		CFA		Stage
		8	lundi 22 février	vendredi 26 février																	Stage
		9	lundi 1 mars	vendredi 05 mars																	Stage
	22	10	lundi 8 mars	Vendredi 12 mars	35 h			CFA	CFA		CFA	CFA					CFA	CFA	CFA		CFA
	23	11	lundi 15 mars	Vendredi 19 mars	35 h	CFA				CFA				CFA	CFA	CFA	CFA				CFA
	24	12	lundi 22 mars	Vendredi 26 mars	35 h		CFA			CFA		CFA	CFA					CFA			CFA
	25	13	lundi 29 mars	Vendredi 3 avril	35 h			CFA	CFA		Mob. EU	CFA			Mob. EU			CFA	CFA		CFA
Lundi de Pâques	26	14	mardi 6 avril	Vendredi 9 avril	28 h	CFA					Mob. EU				Mob. EU	CFA	CFA		CFA		Stage
	27	15	lundi 12 avril	Vendredi 16 avril	35 h		CFA			CFA		CFA		CFA		CFA	CFA				Stage
	28	16	lundi 19 avril	vendredi 23 avril	35 h			CFA	CFA		CFA	CFA		CFA				CFA			Stage
		17	lundi 26 avril	vendredi 30 avril																	
		18	lundi 3 mai	vendredi 07 mai																	
Pont de l'Ascension	29	19	lundi 10 mai	mercredi 12 mai	21 h	CFA						CFA	CFA		CFA	CFA		CFA	CFA		
	30	20	lundi 17 mai	vendredi 21 mai	35 h		CFA	CFA	CFA	CFA	CFA		CFA				CFA	CFA	CFA		
Lundi de Pentcote	31	21	mardi 25 mai	vendredi 28 mai	28 h					CFA	CFA			CFA			CFA				
	32	22	lundi 31 mai	vendredi 04 juin	35 h		CFA					CFA		CFA	CFA	CFA		CFA			
	33	23	lundi 7 juin	vendredi 11 juin	35 h			CFA	CFA			CFA						CFA	CFA		
EUROFOREST	34	24	lundi 14 juin	vendredi 18 juin	35 h	CFA				CFA	CFA		CFA				CFA				
	35	25	lundi 21 juin	vendredi 25 juin	35 h			CFA		CFA				CFA	CFA	CFA	CFA		CFA		
	36	26	lundi 28 juin	vendredi 02 juillet	35 h	CFA					CFA			CFA	CFA	CFA	CFA		CFA		
				Heures conventionnées au CFA :		400 h	400 h	400 h	400 h	560 h	675 h	675 h	480 h	600 h	600 h	600 h	700 h	700 h	350 h	350 h	800 h

Reprise des cours au CFA le lundi 31 août 2020 .
Fin des cours le 2 juillet

. L'apprenti est un salarié, lorsqu'il n'est pas au CFA il doit être en entreprise.

CFA APPRENTISSAGE AGRICOLE PUBLIC 45 BELLEGARDE

FORMALITES A DESTINATION DES ENTREPRISES

1- Contrat d'apprentissage et convention d'apprentissage

a. A remplir et à signer par les trois parties (employeur, apprenti, responsable légal pour le jeune mineur). *Tout contrat incomplet ne pourra pas être validé par l'opérateur de compétence (OPCO) dont vous dépendez.*

b. Le contrat doit être transmis au CFA en 3 exemplaires (des copies sont possibles à condition que les signatures soient originales sur les 3 exemplaires).

c. Depuis le 1er janvier 2020 une convention de formation par apprentissage doit être remplie, signée et renvoyée avec le contrat d'apprentissage.

d. Le CFA remplit sa partie et l'envoie à l'OPCO.

e. L'OPCO l'enregistre et envoie une copie aux trois parties

2- Visite médicale

La visite médicale d'embauche est obligatoire pour un apprenti et l'employeur doit en faire la demande auprès de la médecine du travail dès que le contrat d'apprentissage est signé.

C'est le médecin du travail qui décide de la périodicité des visites.

A noter : si l'apprenti change d'employeur en cours d'année, sa visite médicale reste valable à condition qu'il occupe un même poste.

Le maître d'apprentissage doit fournir une copie de la fiche d'aptitude médicale au CFA dans les quinze jours suivant la visite médicale.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail

Contrat d'apprentissage

(art. L6211-1 et suivants du code du travail)

(Lire ATTENTIVEMENT la notice Cerfa n°51649#04 avant de remplir ce document)

cerfa

N° 10103*07

FA 13

Mode contractuel de l'apprentissage |_|

L'EMPLOYEUR ☐ employeur privé ☐ employeur « public »*

Nom et prénom ou dénomination :

_____

Adresse de l'établissement d'exécution du contrat :

N° Voie

Complément :

Code postal : |_|_|_|_|_|

Commune :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel :

_____@_____

N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat :
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Type d'employeur : |_|_|

Employeur spécifique : |_|

Code activité de l'entreprise (NAF) : |_|_|_|_|_|

Effectif total salariés de l'entreprise : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Convention collective applicable :

_____

Code IDCC de la convention |_|_|_|_|

***Pour les employeurs du secteur public,** adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : ☐

L'APPRENTI(E)

Nom de naissance et prénom :

_____

Adresse : N° Voie

Complément :

Code postal : |_|_|_|_|_|

Commune :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Courriel : _____@_____

Représentant légal *(renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé)*

Nom de naissance et prénom :

_____

Adresse : N° Voie

Complément :

Code postal : |_|_|_|_|_|

Commune :

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Sexe : ☐ M ☐ F Département de naissance : |_|_|_|

Commune de naissance : _____

Nationalité : |_| Régime social : |_|

Déclare bénéficier de la reconnaissance travailleur handicapé : ☐ oui ☐ non

Situation avant ce contrat : |_|_|

Dernier diplôme ou titre préparé : |_|_|

Dernière classe / année suivie : |_|_|

Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé :

_____

Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : |_|_|

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°1 :

_____

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Nom de naissance et prénom du maître d'apprentissage n°2 :

_____

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

☐ ***L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction***

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant : |_|_|

Type de dérogation : |_|_| à *renseigner si dérogation pour ce contrat*

Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de conclusion : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Date de début d'exécution du contrat : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Si avenant, date d'effet : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Durée hebdomadaire du travail : |_|_| heures |_|_| minutes

Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : ☐ oui ☐ non

Rémunération * *Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel)*

1re année, du |_|_| |_|_| |_|_|_|_| au |_|_| |_|_| |_|_|_|_| : ___% du _____* ; du |_|_| |_|_| |_|_|_|_| au |_|_| |_|_| |_|_|_|_| : ___% du *

2e année, du |_|_| |_|_| |_|_|_|_| au |_|_| |_|_| |_|_|_|_| : ___% du _____* ; du |_|_| |_|_| |_|_|_|_| au |_|_| |_|_| |_|_|_|_| : ___% du *

3e année, du |_|_| |_|_| |_|_|_|_| au |_|_| |_|_| |_|_|_|_| : ___% du _____* ; du |_|_| |_|_| |_|_|_|_| au |_|_| |_|_| |_|_|_|_| : ___% du *

4e année, du |_|_| |_|_| |_|_|_|_| au |_|_| |_|_| |_|_|_|_| : ___% du _____* ; du |_|_| |_|_| |_|_|_|_| au |_|_| |_|_| |_|_|_|_| : ___% du *

Salaire brut mensuel à l'embauche : |_|_|_|,|_|_| € Caisse de retraite complémentaire : _____

Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : |_|_|,|_|_| € / repas Logement : |_|_|_|,|_|_| € / mois Autre : |_|

LA FORMATION

CFA d'entreprise : ☐ oui ☐ non

Diplôme ou titre visé par l'apprenti : |_|_|

Dénomination du CFA responsable :

Intitulé précis :

N° UAI du CFA : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Code du diplôme : |_|_|_|_|_|_|_|

N° SIRET du CFA : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Organisation de la formation en CFA :

Adresse : N° Voie
Complément :
Code postal : |_|_|_|_|_|
Commune :

Date de début du cycle de formation : |_|_| |_|_| |_|_|_|

Date prévue de fin des épreuves ou examens : |_|_| |_|_| |_|_|_|

Visa du CFA (cachet et signature du directeur)

Durée de la formation : |_|_|_|_| heures

☐ ***L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat***

Fait à

Signature de l'employeur ***Signature de l'apprenti(e)*** ***Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e)***

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME EN CHARGE DU DÉPÔT DU CONTRAT

Nom de l'organisme :

N° SIRET de l'organisme : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Date de réception du dossier complet : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Date de la décision : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

N° de dépôt : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Numéro d'avenant : |_|_|_|_|

Pour remplir le contrat et pour plus d'informations sur le traitement des données reportez-vous à la notice FA 14

NOTICE POUR LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Avant de conclure un contrat d'apprentissage, renseignez-vous sur les règles applicables au contrat ainsi que sur les dispositions particulières éventuellement prévues dans la convention collective ou dans l'accord spécifique appliqué dans votre entreprise. En effet, des minimas de rémunération plus élevés ainsi que des règles différentes applicables au maître d'apprentissage peuvent être prévus. N'hésitez pas à vous rapprocher des acteurs de l'apprentissage (opérateurs de compétences – OPCO -, DIRECCTE, etc).

Déroulement de la procédure,

L'employeur transmet le dossier complet à l'organisme en charge du dépôt dont il relève (OPCO ou unité départementale de la DIRECCTE pour le secteur public) au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

Le dossier complet comporte :

- les rubriques du formulaire renseignées : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier ;
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) ;
- l'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le formulaire) ;
- la convention de formation ou l'attestation pédagogique et financière, dans le cas d'un CFA d'entreprise (service interne) ;
- la convention d'aménagement de durée, le cas échéant.

Attention, un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et vous sera directement renvoyé.

L'organisme en charge du dépôt dispose de 20 jours à compter de la date de réception du dossier complet pour rendre sa décision.

- Si le contrat est conforme aux règles fixées aux articles D6224-1 et suivants et D6275-1 et suivants du code du travail, l'organisme procède au dépôt du contrat auprès des services du ministre en charge de la formation professionnelle.
- Si une non-conformité est constatée au cours de l'instruction, l'organisme en charge du dépôt peut, soit refuser, soit demander la modification par l'employeur du ou des point(s) de non-conformité, et ce dans le délai prévu pour l'instruction.

PRECISIONS POUR COMPLETER LES RUBRIQUES DU CERFA

Mode contractuel de l'apprentissage :
1 à durée limitée
2 dans le cadre d'un CDI
3 entreprise de travail temporaire
4 activités saisonnières à deux employeurs

L'EMPLOYEUR

Type d'employeur

Privé
11 Entreprise inscrite au répertoire des métiers ou au registre des entreprises pour l'Alsace-Moselle
12 Entreprise inscrite uniquement au registre du commerce et des sociétés
13 Entreprises dont les salariés relèvent de la mutualité sociale agricole
14 Profession libérale
15 Association
16 Autre employeur privé
Public
21 Service de l'Etat (administrations centrales et leurs services déconcentrés de la fonction publique d'Etat)
22 Commune
23 Département
24 Région
25 Etablissement public hospitalier
26 Etablissement public local d'enseignement
27 Etablissement public administratif de l'Etat
28 Etablissement public administratif local (y compris établissement public de coopération intercommunale EPCI)
29 Autre employeur public

Si l'employeur est en auto-assurance, il peut choisir d'adhérer au régime d'assurance chômage pour ses seuls apprentis. Il est alors totalement exonéré des contributions d'assurance chômage au titre de l'emploi de ses apprentis. Afin d'opter pour cette affiliation spécifique, cocher la case

Employeur spécifique
1 Entreprise de travail temporaire
2 Groupement d'employeurs
3 Employeur saisonnier
4 Apprentissage familial : l'employeur est un ascendant de l'apprenti
0 Aucun de ces cas

Code NAF
Nomenclature d'activités et des produits française correspondant à l'activité principale de l'établissement d'exécution du contrat (version 2008)

Code IDCC
Identifiant de la convention collective de branche appliquée par l'établissement dans le cadre de l'exécution du contrat ou à défaut de la convention d'entreprise (non adaptive d'une convention de branche) ou enfin dans le cas de certaines grandes entreprises du code du statut. Ce code peut être obtenu sur le site du ministère du Travail www.travail.gouv.fr. S'il n'y a pas de convention collective veuillez indiquer le code 9999, si la convention collective est en cours de négociation, veuillez indiquer le code 9998.

Effectif salarié de l'entreprise
L'effectif renseigné est **celui de l'entreprise dans sa globalité**, au sens de l'article L. 130-1.-I du code de la sécurité sociale et non seulement l'effectif de l'établissement d'exécution du contrat.

L'APPRENTI(E)

Département de naissance : indiquez le numéro du département.
Pour les personnes nées à l'étranger, indiquez 099.

Nationalité :

1 Française
2 Union Européenne
3 Etranger hors Union Européenne
Assurez-vous que le salarié étranger, non citoyen européen, dispose au début du contrat d'un titre de séjour valable l'autorisant à travailler en France et d'une autorisation de travail délivrée dans le cadre de l'article L. 5221-5 du code du travail.

Situation avant contrat :

1 Scolaire
2 Prépa apprentissage
3 Etudiant
4 Contrat d'apprentissage
5 Contrat de professionnalisation
6 Contrat aidé
7 En formation au CFA avant signature d'un contrat d'apprentissage (L6222-12-1 du code du travail)
8 En formation, au CFA, sans contrat, suite à rupture (5° de L6231-2 du code du travail)
9 Stagiaire de la formation professionnelle
10 Salarié
11 Personne à la recherche d'un emploi (inscrite ou non au Pôle Emploi)
12 Inactif

Régime social :

1 MSA
2 URSSAF

Parcours de formation antérieur de l'apprenti :
La table « diplômes ou titres » ci-dessous est à utiliser pour compléter les champs « dernier diplôme ou titre préparé », « diplôme ou titre le plus élevé obtenu » ainsi que le champ « diplôme ou titre visé » de la rubrique « formation »

Diplômes et titres de l'apprenti
Diplôme ou titre de niveau bac +5 et plus
80 Doctorat
71 Master professionnel/DESS
72 Master recherche/DEA
73 Master indifférencié
74 Diplôme d'ingénieur, diplôme d'école de commerce
79 Autre diplôme ou titre de niveau bac+5 ou plus
Diplôme ou titre de niveau bac +3 et 4
61 1ère année de Master
62 Licence professionnelle
63 Licence générale
69 Autre diplôme ou titre de niveau bac +3 ou 4
Diplôme ou titre de niveau bac +2
54 Brevet de Technicien Supérieur
55 Diplôme Universitaire de technologie

Dernière année ou classe suivie par l'apprenti
01 l'apprenti a suivi la dernière année du cycle de formation et a obtenu le diplôme ou titre
11 l'apprenti a suivi la 1ère année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
12 l'apprenti a suivi la 1ère année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
21 l'apprenti a suivi la 2è année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante)
22 l'apprenti a suivi la 2è année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)
31 l'apprenti a suivi la 3è année du cycle et l'a validée (examens réussis mais année non diplômante, cycle adapté)
32 l'apprenti a suivi la 3è année du cycle mais ne l'a pas validée (échec aux examens, interruption ou abandon de formation)

58 Autre diplôme ou titre de niveau bac+2
Diplôme ou titre de niveau bac
41 Baccalauréat professionnel
42 Baccalauréat général
43 Baccalauréat technologique
49 Autre diplôme ou titre de niveau bac
Diplôme ou titre de niveau CAP/BEP
33 CAP
34 BEP
35 Mention complémentaire
38 Autre diplôme ou titre de niveau CAP/BEP
Aucun diplôme ni titre
25 Diplôme national du Brevet (DNB
26 Certificat de formation générale
13 Aucun diplôme ni titre professionnel

40 l'apprenti a achevé le 1er cycle de l'enseignement secondaire (collège)
41 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 3è
42 l'apprenti a interrompu ses études en classe de 4è
Exemple
Avant le contrat d'apprentissage, le candidat, titulaire d'un baccalauréat général, était en première année de BTS qu'il souhaite poursuivre en apprentissage
Dans la rubrique « apprenti », indiquez
« diplôme le plus élevé = 42 »,
« dernier diplôme ou titre préparé = 54 »
et « dernière classe suivie = 11 »
Dans la rubrique formation, indiquez « diplôme ou titre visé = 54 ».

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

A défaut de dispositions conventionnelles particulières applicables dans l'entreprise, le maître doit justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle minimales fixées par l'article R. 6223-22 du code du travail et encadrer au maximum 2 apprentis plus un redoublant (article R. 6223-6 du même code).
L'employeur atteste que le maître d'apprentissage répond bien à l'ensemble de ces critères et qu'il est salarié de l'entreprise, voire l'employeur lui-même ou son conjoint collaborateur en cochant la case prévue à cet effet dans la rubrique « maître d'apprentissage ».
Le changement de maître d'apprentissage en cours de contrat implique de conclure un avenant au contrat initial sauf à ce que le contrat d'apprentissage initial ait prévu un second maître d'apprentissage (composant une équipe tutorale).

LE CONTRAT

Type de contrat ou d'avenant :
Contrat initial
11 Premier contrat d'apprentissage de l'apprenti
Succession de contrats
21 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un même employeur
22 Nouveau contrat avec un apprenti qui a terminé son précédent contrat auprès d'un autre employeur
23 Nouveau contrat avec un apprenti dont le précédent contrat auprès d'un autre employeur a été rompu
Avenant : modification des conditions du contrat
31 Modification de la situation juridique de l'employeur
32 Changement d'employeur dans le cadre d'un contrat saisonnier
33 Prolongation du contrat suite à un échec à l'examen de l'apprenti
34 Prolongation du contrat suite à la reconnaissance de l'apprenti comme travailleur handicapé
35 Modification du diplôme préparé par l'apprenti
36 Autres changements : changement de maître d'apprentissage, de durée de travail hebdomadaire, réduction de durée, etc.
37 Modification du lieu d'exécution du contrat

Type de dérogation :
11 Age de l'apprenti inférieur à 16 ans
12 Age supérieur à 29 ans : cas spécifiques prévus dans le code du travail
21 Réduction de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
22 Allongement de la durée du contrat ou de la période d'apprentissage
50 Cumul de dérogations
60 Autre dérogation

Date de conclusion : date à laquelle le contrat de travail est conclu par les deux parties (signatures).

Date de début d'exécution : date du 1er jour où débute effectivement le contrat (en entreprise comme en centre de formation).

Grille de rémunération minimale, pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1er année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100 % du SMIC*
2e année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100 % du SMIC*
3e année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC*	100 % du SMIC*

** ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable*
La convention collective appliquée dans l'entreprise ou l'accord des parties peut prévoir des dispositions plus favorables en termes de rémunération.

Pour effectuer une simulation assistée du calcul de la rémunération légale, consultez le portail de l'alternance : www.alternance.emploi.gouv.fr

LA FORMATION

Diplôme ou titre visé : Reportez-vous à la table « diplômes et titres de l'apprenti « dans la rubrique « Apprenti ».

Code du diplôme : Renseignez–vous auprès de l'établissement de formation responsable ou se reporter sur le site https://www.education.gouv.fr/

LES PIECES JUSTIFICATIVES

Pendant la durée du contrat d'apprentissage, l'employeur fournit, à la demande de l'inspection du travail, de la mission chargée du contrôle pédagogique ou des organismes en charge du dépôt, les pièces permettant d'attester du respect des déclarations figurant dans le contrat d'apprentissage, la convention de formation et le cas échéant la convention d'aménagement de durée du contrat d'apprentissage.

LES MENTIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES

Les mentions ci-dessous doivent être communiquées par l'employeur au titulaire du contrat d'apprentissage lors de sa signature du contrat.

Sur la base du présent CERFA, le ministère chargé de l'emploi (Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle) procède à un traitement des données à caractère personnel concernant l'employeur, l'apprenti et son maitre d'apprentissage pour les finalités suivantes :

- faciliter la conclusion des contrats en alternance ;
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers ;
- faciliter le traitement et la prise en charge des contrats par les organismes concernés ;
- faciliter l'élaboration des traitements de données statistiques anonymes ;
- mettre en cohérence les réseaux d'information déjà existants ;
- faciliter le traitement des versements des aides à l'alternance ;
- faciliter l'identification des décrocheurs scolaires
- faciliter la recherche d'emplois en alternance
- faciliter l'orientation professionnelle des usagers

Diffuser une information ciblée aux entreprises et aux alternants potentiellement éligibles à des aides visant à développer l'alternance. Les traitements réalisés sont fondés sur l'article 6.1.c du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD). A ce titre, il est nécessaire à l'exécution des dispositions réglementaires suivantes :

- l'article L. 313-7 du Code de l'Education
- l'article R. 6261-8 et R. 6261-14 du Code du Travail
- le décret n° 2018-000 du 28 décembre 2018 relatif à l'aide unique aux employeurs d'apprentis
- le décret n°2019-1 du 3 janvier 2019 portant création de l'aide au financement du permis de conduire pour les apprentis
- l'arrêté du 18 mai 2012 portant autorisation de traitements automatisés de données à caractère personnel relatives au service dématérialisé de l'alternance mis à disposition des usagers

Dans le cadre des dispositions susmentionnées, les données personnelles collectées sont accessibles, chacun pour ce qui les concerne, aux organismes suivants :

- Organismes gestionnaires des branches du régime général de la sécurité sociale sociaux (ACOSS et URSSAF, CNAV, AGIRC et ARCCO),
- Chambres consulaires,
- Opérateurs de compétence (OPCO),
- Centres de formation d'apprentis (CFA),
- Agence de services et de paiement (ASP),
- DIRECCTE et unités départementales
- Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP),
- Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES),
- Ministère de l'éducation nationale
- Caisse des dépôts et des consignations (CDC)
- Pôle Emploi

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée maximale de dix ans à compter de la fin du contrat.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, des données vous concernant.

Vous pouvez également demander la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits, en vous adressant au responsable de traitement :

Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP ou par courrier électronique à protectiondesdonneesDGEFP@emploi.gouv.fr
Toute demande devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Vous disposez d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Ces mentions doivent être communiquées par l'employeur au titulaire du contrat d'apprentissage lors de sa signature du contrat.

Sur la base des données du présent CERFA dont elle est destinataire, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) procède à un traitement de données à caractère personnel aux fins du versement, du contrôle et du suivi de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » (créée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 et le décret n° 2018-1348 du 28 décembre 2018). Ce traitement est réalisé sur le fondement des points c) et e) de l'article 6.1 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ou RGPD).
Les données personnelles sont conservées aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à la réalisation des finalités prévues, dans la limite de 10 suivant la fin du contrat.
Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'accès, de rectification et de limitation des données vous concernant. Le traitement répondant à une obligation légale, les droits d'opposition et d'effacement ne sont pas applicables.

Pour exercer vos droits ou pour toute question relative au traitement de vos données, vous pouvez contacter l'ASP :
- par courrier adressé à :
Agence de Services et de Paiement
Délégué à la protection des données
Direction générale / MGSSI
2, rue du Maupas
87040 Limoges Cedex 01
- par courriel à :
protectiondesdonnees@asp-public.fr
Toute demande devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
Si vous estimez, après avoir contacté l'ASP, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Plan de relance de l'apprentissage : ce qu'il faut retenir

Publié le 12.06.20 sur https://travail-emploi.gouv.fr/

En 2019, la France comptait 491 000 apprentis, soit une hausse de + 16% par rapport à 2018.
Pour encourager et inciter les entreprises à continuer à recruter des salariés en contrat d'apprentissage malgré le contexte économique difficile, le gouvernement prend des mesures de relance de l'apprentissage.

Création d'une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, jusqu'au niveau de la licence professionnelle et pour toutes les entreprises

Aide financière de :

- 5 000 euros pour un apprenti de moins de 18 ans ;
- 8 000 euros pour un apprenti majeur ;

par contrat préparant à un diplôme jusqu'à la licence professionnelle (bac + 3 – niveau 6 du RNCP).

Pour les contrats signés à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 28 février 2021, cette aide sera versée :

- aux entreprises de moins de 250 salariés sans condition ;
- et aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre le seuil – déjà fixé par la loi – de 5% de salariés en contrats favorisant l'insertion professionnelle et l'alternance en 2021.

Avec cette mesure, pour les entreprises, le coût du recrutement d'un salarié en contrat d'apprentissage représente un faible reste à charge – voire quasi-nul – pour la 1e année de contrat.

Á noter : à l'issue de la première année d'exécution du contrat, les entreprises éligibles à l'aide unique pourront bénéficier de cette aide jusqu'à la fin du contrat.

Une question ?

RDV sur http://cfa-bellegarde.fr/ Tél : 02 38 95 08 20 Email : cfa.loiret@educagri.fr

PORTAIL EMPLOYEUR : SYLAÉ

https://sylae.asp-public.fr/sylae/

Site internet à disposition des employeurs pour toutes les aides versées par l'ASP

Sur le portail Sylaé, l'employeur peut se connecter à son compte pour y consulter ses avis de paiement, modifier ses coordonnées bancaires, etc.

Si vous n'avez pas de compte, l'ASP vous enverra par voie postale une plaquette d'information et vos identifiants pour vous connecter.

MINISTÈRE DU TRAVAIL
Liberté
Égalité
Fraternité

@Minist_Travail

LOI POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL

L'AIDE UNIQUE
AUX EMPLOYEURS D'APPRENTIS

UNE SEULE AIDE POUR PLUS DE SIMPLICITÉ

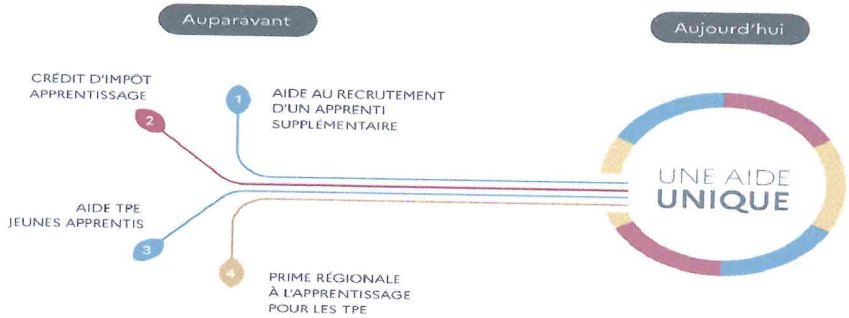

3 CONDITIONS À REMPLIR

Être une entreprise de **moins de 250 salariés**

Avoir conclu un contrat d'apprentissage à compter du **1er janvier 2019**

Recruter un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle **de niveau CAP au Bac**

MONTANTS ET VERSEMENT DE L'AIDE

PAR ANNÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT

1re année
4 125 € maximum

2e année
2 000 € maximum

3e année
1 200 € maximum

= 6 125 € pour un contrat de 2 ans | = 7 325 € pour 3 ans

Le versement de l'aide est automatique à condition que l'employeur remplisse les démarches obligatoires : transmission du contrat à l'opérateur de compétences (Opco) pour prise en charge financière de la formation et dépôt auprès de l'administration puis déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti.

CIRCUIT D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

1 L'employeur

Il transmet à l'Opco :
- le contrat signé par l'apprenti et l'employeur, et visé par le CFA ;
- les pièces annexes au contrat.

Délai de transmission à respecter
Dès la signature et maximum 5 jours après le début d'exécution du contrat

2 L'Opco

À réception du contrat et de ses annexes, il le contrôle et le dépose auprès du ministère du Travail.

Délai de dépôt
Sous 20 jours dès réception du dossier complet

3 Les services du ministère du Travail (DGEFP)

Ils transmettent les informations des contrats éligibles à l'Agence de services et de paiement (ASP) pour mise en place du paiement de l'aide.

L'employeur doit vérifier que les informations qui figurent sur le contrat transmis à l'Opco **sont correctement remplies.**

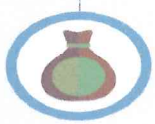

4 L'ASP

Elle verse l'aide à l'employeur en avance de la rémunération et vérifie ensuite la présence du salarié sur la base de la déclaration sociale nominative (DSN).

L'employeur doit penser à
- transmettre chaque mois la DSN de l'apprenti aux organismes sociaux (Ursaff, MSA, CPAM, etc.)
- consulter ses mails